



Baume les Dames

REGLEMENT DU JEU : TRESORS CACHES

Jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Ville de Baume les Dames, collectivité, SIRET 21250047400011 / APE 8411 Z

Représentée par M. Arnaud Marthey, Maire,

Téléphone : 03 81 84 07 13 / Mail : contact@baumelesdames.org

Organise un jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés » dans le cadre des animations de l'été proposées par la Ville de Baume les Dames.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés » se déroulera **du lundi 6 juillet 2020 à 9h jusqu'au vendredi 28 août 2019 à 12h.**

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Il est mis en jeu :

Des bons d'achat d'une valeur globale de 500 € utilisables chez l'ensemble des commerçants baumois.

Pour le 1^{er} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 200 €

Pour le second prix : 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € chacun

Pour le troisième prix : 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun

Les bons d'achat ainsi gagnés pourront être utilisés chez l'ensemble des commerçants de Baume les Dames. Un courrier d'information sera envoyé durant l'été à l'ensemble des commerçants baumois. Les commerçants ayant un doute sur la provenance du bon peuvent s'adresser au service culturel de la mairie pour garantir sa provenance : culture@baumelesdames.org / 03 81 84 41 67.

Les bons d'achat devront être utilisés avant le 31 décembre 2020.

Les bons d'achat gagnés ne sont ni repris, ni remplacés, ni échangés, ni remboursés même partiellement. La perte des bons d'achat gagnés restera sous la seule responsabilité des gagnants, après leur remise (voir article 7 *infra*).

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés » est ouvert à toute personne physique majeure capable, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la structure organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Un participant ne pourra en tout état de cause ne gagner qu'une seule fois et ne pourra obtenir qu'un seul remboursement des frais de demande de règlement complet pour toute validité du jeu.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP et/ou IBAN sera acceptée).

En cas de litige, sur l'un des points ci-dessus, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés » il conviendra de remplir le bulletin de participation qui sera à la disposition de toute personne dans les lieux publics du centre-ville (Mairie, Office de tourisme Doubs Baumois, Médiathèque Jean Grosjean).

Le bulletin rempli sera à déposer dans l'urne, en libre accès, placée en mairie, place de la République, aux heures d'ouverture.

Ladite urne sera clairement identifiée comme celle destinée à recevoir les bulletins de participation au jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés ».

Tout bulletin incomplet, raturé, rayé, illisible sera déclaré comme nul en cas de tirage au sort.

ARTICLE 6 : MODALITE DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des lots du Jeu « Trésors cachés » se déroulera le :

**Samedi 29 août 2020,
Lors de l'événement « Trésors cachés »
organisé par la Ville de Baume les Dames, place de la République.**

Ce tirage au sort se fera parmi les bonnes réponses reçues. **Si aucun bulletin ne comporte 12 bonnes réponses, le tirage au sort s'effectuera parmi les bulletins comportant onze bonnes réponses, et ainsi de suite.**

Pour le tirage au sort :

- le premier lot sera attribué au participant dont le bulletin validé sera tiré au sort en premier
- le second lot au second bulletin validé tiré au sort,
- le troisième lot au troisième bulletin validé tiré au sort
- le quatrième lot au quatrième bulletin validé tiré au sort
- le cinquième lot au cinquième bulletin validé tiré au sort

Il y aura autant de tirage au sort que nécessaire pour déterminer les gagnants.

Il sera tiré au sort, en sus, dix bulletins valides afin de déterminer dix gagnants suppléants en cas de non-réclamation des lots par les gagnants.

À chaque tirage au sort :

- Le premier bulletin validé tiré au sort déterminera le premier gagnant suppléant.
- Le deuxième bulletin validé tiré au sort déterminera le deuxième gagnant suppléant.
- Le troisième bulletin validé tiré au sort déterminera le troisième gagnant suppléant.
- Le quatrième bulletin validé tiré au sort déterminera le quatrième gagnant suppléant.
- Le cinquième bulletin validé tiré au sort déterminera le cinquième gagnant suppléant.
- Le sixième bulletin validé tiré au sort déterminera le sixième gagnant suppléant.
- Le septième bulletin validé tiré au sort déterminera le septième gagnant suppléant.
- Le huitième bulletin validé tiré au sort déterminera le huitième gagnant suppléant.
- Le neuvième bulletin validé tiré au sort déterminera le neuvième gagnant suppléant.
- Le dixième bulletin validé tiré au sort déterminera le dixième gagnant suppléant.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son numéro de téléphone portable, adresse mail ou adresse postale et doit, en cas de changement prendre toutes les mesures afin de pouvoir être averti en temps et en heure de l'attribution de son lot. En tout état de cause en cas de changement d'adresse postale, il doit prendre toutes les mesures adéquates auprès de la Poste pour que son courrier lui parvienne. Le participant devra également faire en sorte que son logiciel de messagerie accepte le mail en provenance de la Ville de Baume les Dames pour lui annoncer son gain.

L'information des gagnants se fera de la façon suivante :

Les gagnants seront appelés au moment du tirage au sort.

Les gagnants absents lors du tirage au sort seront prévenus par SMS, appel téléphonique ou mail de leur gain au numéro de téléphone portable / adresse mail, indiqué sur le bulletin de participation dans les 48 heures suivant le tirage au sort par la Ville de Baume les Dames. Le gagnant ainsi prévenu devra accuser réception de cette communication par SMS ou courriel dans les 24h suivant l'appel.

À défaut de réponse dans le délai susvisé, ou en cas d'échec de l'envoi du SMS, le lot en question sera attribué au 1^{er} suppléant et en cas de défaut de réponse du suppléant sous 12 heures, au deuxième suppléant et ainsi de suite jusqu'au dixième suppléant si nécessaire.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés » emporte acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET DROITS DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE :

Aucune contestation ni réclamation intervenant après clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements après l'opération. La collectivité ne pourra être tenue responsable, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), si la présente opération devait être écourtée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de jouissance du prix. Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

La perte des bons d'achat gagnés et remis restera sous la seule responsabilité des gagnants.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent la structure organisatrice à conserver et utiliser les informations personnelles transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription.

Le fichier qui sera établi restera la propriété exclusive de la Ville de Baume les Dames et ne sera divulgué ou cédé à aucune société, ni tierce personne, sauf pour les besoins de leur exploitation par la Ville de Baume les Dames.

En cas de gain, les participants au présent jeu donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout autre média.

Conformément à la loi RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

En tout état de cause, les bulletins de participation, après constitution du fichier informatique seront tous détruits sous la responsabilité de la Ville de Baume les Dames.

Les bulletins tirés au sort (gagnant ou non) seront conservés jusqu'à fin 2020.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu sans obligation d'achat « Trésors cachés » est entériné par la délibération correspondante lors du Conseil Municipal du 27 juin 2020. Il est consultable via le site internet de la Ville ou sur demande auprès du service culturel de la Ville : culture@baumelesdames.org

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**